

# 2022 – Le concours Merci aux clients des SBCDC de BMO

## Règlement complet du concours

**Aucun achat requis.** Votre participation au concours constitue une acceptation intégrale et inconditionnelle du présent règlement. En prenant part au concours, chaque participant déclare et garantit qu'il satisfait aux critères d'admissibilité énoncés aux présentes et qu'il a lu et accepte le présent règlement (le « règlement du concours »), qu'il convient d'être juridiquement lié par celui-ci et qu'il s'engage à le respecter.

### Période du concours

Le concours **Merci aux clients des SBCDC de BMO 2022** (le « Concours ») débute le **13 juin 2022** à 0 h 1 s (heure de l'Est [« HE »]) et se termine le **30 septembre 2022** à 23 h 59 min 59 s (HE) (la « Période du concours »).

### Admissibilité

Le présent Concours est ouvert aux **clients des Services bancaires pour la communauté de la Défense canadienne (SBCDC) de la Banque de Montréal** qui ont un compte de chèques principal en dollars canadiens lié à un **programme de SBCDC** (programme Performance ou programme Privilège) en date du 13 juin 2022, qui sont des résidents autorisés du Canada et qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence. Les comptes de BMO liés à un programme de SBCDC qui sont ouverts après le 30 septembre 2022 ne sont pas admissibles.

Les employés (et les personnes qui partagent leur domicile) de la Banque de Montréal, de ses filiales

ou sociétés affiliées (collectivement, « BMO » ou le « Commanditaire »), ou de leurs agences de publicité et de promotion respectives, ainsi que des fournisseurs de prix, de l'administrateur de concours indépendant et de leurs représentants respectifs ne sont pas éligibles pour participer au Concours.

### Participation

**Aucun achat n'est requis :**

Si vous ouvrez un **compte de chèques principal de BMO en dollars canadiens** dans le cadre d'un **programme de SBCDC** (programme Performance ou programme Plus) entre le **13 juin 2022** et le **30 septembre 2022**, vous êtes automatiquement inscrit au Concours.

Si vous êtes un client des SBCDC ayant un compte de chèques principal de BMO en dollars canadiens lié à un programme de SBCDC :

- Rendez-vous sur le site [bmo.com/sbcdconcourse](https://bmo.com/sbcdconcourse) et remplissez tous les champs obligatoires de la formule d'inscription en ligne.
- Une fois votre inscription faite, vous courrez la chance de gagner un prix.

Chaque « compte principal » lié au programme de SBCDC donne droit à un bulletin de participation. Le « compte principal » doit être ouvert et en règle au 13 juin 2022 pour donner droit à un bulletin de participation. Le compte principal est celui que vous désignez pour payer les frais bancaires, par exemple les frais mensuels du programme et les frais de transaction.

### Prix

Il y a treize (13) prix au total (chacun étant un « Prix »), et la valeur totale des Prix à gagner pendant la Période du concours est de 80 000 \$. Il y a un (1) grand Prix de 20 000 \$ en argent et douze (12) prix de 5 000 \$ en argent qui totalisent 60 000 \$.

Limite d'un (1) Prix par personne. En acceptant le Prix, le gagnant reconnaît qu'il est entièrement responsable des conséquences de l'acceptation du Prix. Le Prix n'est pas transférable et sera remis au gagnant seulement. Le Prix doit être accepté tel quel.

## Tirage au sort et sélection des gagnants

Le 07 novembre 2022, à Toronto, en Ontario, à partir d'environ 10 h (HE), un (1) participant admissible sera sélectionné par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation pour recevoir le grand Prix de 20 000 \$ en argent. Ensuite, douze (12) autres participants admissibles seront sélectionnés par tirage au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles pour recevoir les douze (12) autres Prix de 5 000 \$ en argent. Les chances de gagner sont fonction du nombre de bulletins de participation admissibles reçus pendant la Période du concours.

Le premier participant dont le nom est tiré au sort parmi tous les bulletins de participation admissibles recevra le grand Prix. On communiquera avec tous les gagnants par téléphone ou par courriel, au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel figurant au compte de BMO du participant dans les sept (7) jours civils suivant la date du tirage. Avant d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné par tirage doit répondre correctement, sans aide et dans le délai imparti, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui est posée par téléphone ou par courrier.

Le participant sélectionné devra signer et retourner, dans les dix (10) jours civils suivant la notification de sa sélection, le formulaire standard de renonciation et de décharge de responsabilité du Commanditaire (la « Décharge ») pour, notamment :

- a. confirmer avoir respecté le Règlement du concours;
- b. dégager de toute responsabilité le Commanditaire, ses sociétés affiliées, ses mandataires, ses agences de publicité ou de promotion ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, mandataires, représentants

et successeurs (collectivement, les « Renonciataires »), de toute responsabilité découlant du Concours et de la participation à celui-ci, de l'attribution et de l'utilisation, bonne ou mauvaise, du Prix ou de toute partie du Prix; et

- c. accorder aux Renonciataires le droit d'utiliser le nom, l'adresse (ville et province ou territoire), la ressemblance et la photo du participant sélectionné, sans autre avis et sans rémunération, dans toute publicité ou promotion du Commanditaire. Si le participant sélectionné ne remplit pas toutes les conditions du Concours, c'est-à-dire :
  - i. qu'il ne peut être joint par la poste ou par téléphone dans les dix (10) jours civils suivant sa sélection ou qu'un avis préalable a été retourné comme impossible à livrer;
  - ii. qu'il ne répond pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique;
  - iii. que son compte de BMO est fermé ou n'est pas en règle; ou
  - iv. qu'il ne signe pas et ne retourne pas la Décharge dans le délai imparti; le bulletin de participation peut alors, à l'entière discrétion du Commanditaire, être annulé, et le Commanditaire pourra sélectionner un nouveau gagnant admissible parmi les bulletins de participation restants.

Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité à l'égard d'un gagnant potentiel qu'il n'est pas en mesure de joindre, que cela résulte d'une erreur humaine ou non. Dès qu'il sera déclaré gagnant, le participant sélectionné sera informé de la marche à suivre pour réclamer son Prix.

## Généralités

- 1** Le Concours est soumis à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables
- 2** Tous les bulletins de participation sont la propriété du Commanditaire, et aucun ne sera retourné. La preuve d'envoi d'une demande ou d'un bulletin n'est pas considérée comme une preuve de sa réception
- 3** En s'inscrivant au Concours, les participants s'engagent à se conformer au présent Règlement du concours. Le Concours est soumis à l'ensemble de la réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable. Le Concours est nul là où la loi l'interdit. Toutes les décisions de l'administrateur relatives au Concours sont définitives, contraignantes pour tous les participants, et sans appel. Pour les résidents du Québec : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 4** En s'inscrivant au Concours, les participants dégagent les Renonciataires de toute responsabilité à l'égard de toute forme d'obligation, de dommages-intérêts ou de cause d'action (quels que puissent en être le nom ou la description) découlant :
  - i. de la participation du participant au Concours;
  - ii. de la réception ou de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du Prix (ou de tout élément de celui-ci) octroyé; et
  - iii. de l'administration du Concours et de la distribution des Prix.
- 5** Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification, en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de demander des preuves d'identité ou d'admissibilité (sous la forme qui lui convient, par exemple, une pièce d'identité avec photo délivrée par l'État) :
  - i. pour vérifier l'admissibilité d'une personne au Concours;
  - ii. pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité de tout bulletin de participation soumis (ou prétendument soumis) dans le cadre du Concours; ou
  - iii. pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire, à son entière discrétion, aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement. Le défaut de produire rapidement la preuve demandée d'une manière satisfaisante pour le Commanditaire peut, à son entière discrétion, entraîner la disqualification.
- 6** De plus, le Commanditaire se réserve le droit d'exclure toute personne et d'annuler tout bulletin de participation soumis par une personne si, selon lui, cette personne a falsifié le processus de participation ou tout autre élément du Concours, a eu un comportement ou des agissements qui compromettent l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, ou n'a pas respecté le Règlement du concours.
- 7** Le Commanditaire décline toute responsabilité pour les bulletins de participation reçus en retard, perdus, illisibles, frauduleux, mal acheminés, incomplets, détruits ou expédiés dans une enveloppe insuffisamment affranchie. Tous ces bulletins d'inscription seront déclarés nuls.
- 8** Le Commanditaire décline toute responsabilité à l'égard des pannes éventuelles touchant le numéro de téléphone pendant la Période du concours, des falsifications, vols, défauts, virus, erreurs humaines (notamment la négligence), suppressions, problèmes techniques ou téléphoniques, pannes de lignes informatiques, de réseau, de serveur, de fournisseurs d'accès, de matériel informatique ou de logiciels, messages non distribuables, erreurs informatiques, bulletins de participation perdus, mal acheminés, en retard ou incomplets, saisie inexacte des renseignements ou autres difficultés en ligne pouvant causer des dommages à un ordinateur ou son mauvais fonctionnement, ou empêcher le Commanditaire de recevoir ou de traiter un bulletin de participation ou d'attribuer par ailleurs un Prix. Le Commanditaire n'est pas responsable des erreurs d'impression pouvant figurer dans le présent Règlement du concours ou dans les documents associés au Concours. En outre, le Commanditaire rejette toute responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'impossibilité d'organiser le Concours ou de remettre les Prix aux gagnants en raison d'une cause indépendante de sa volonté, notamment, en cas de force majeure ou à cause des conditions météorologiques, d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail.
- 9** Toute tentative de porter délibérément atteinte à un site Internet ou à un numéro de téléphone quelconque ou de compromettre le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Dans l'éventualité d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours en dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.
- 10** Le Commanditaire, avec le consentement de la Régie (au besoin), se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le Concours sans avis préalable et sans obligation advenant un accident, une erreur d'impression, une erreur administrative ou tout autre type d'erreur.
- 11** Le Commanditaire se réserve le droit, après avoir obtenu l'approbation de la Régie (au besoin), de retirer ou de modifier de quelque façon que ce soit le Concours, par suite d'une erreur, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude ou de tout autre problème jugé raisonnablement indépendant de sa volonté compromettant le bon déroulement du Concours, conformément au présent Règlement du concours.
- 12** En s'inscrivant au Concours, chaque participant convient expressément que le Commanditaire et ses mandataires et représentants peuvent conserver, communiquer et utiliser les renseignements personnels envoyés à l'appui de son inscription aux fins de l'administration du Concours, conformément au Code de confidentialité du Commanditaire (consultable à l'adresse [bmo.com/confidentialite](http://bmo.com/confidentialite)).